



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du lundi 21 décembre 2020



Le 21 décembre 2020, à 19 heures. Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Yves ROBIN, Maire.

Étaient présents : tous les conseillers en exercice à l'exception de : Mme Bénédicte MADON qui donne pouvoir à M. Gaël HAMAYON.

M. Manuel COMBES a été élu secrétaire de séance (article L.2121-5 du CGCT).

Monsieur le Maire donne lecture aux conseillers municipaux du procès-verbal de la séance précédente du 26 octobre 2020.

Le procès-verbal est ensuite approuvé à l'unanimité.

Demande de questions diverses : non

Demande de rajout à l'ordre du jour « **PROJET TERRITORIAL DE COHESION SOCIALE** »

1. Subvention création d'association

M. Alain le DALL, adjoint aux Finances, rappelle que la municipalité octroie une subvention de 300 € à la création d'une nouvelle association sur la commune, dès lors qu'elle en fait la demande et qu'elle a déposé ses statuts.

L'association LIORZ AN TRI DERV nous a fait une demande en ce sens.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré vote à l'unanimité

- Accorde la subvention de 300 € pour la création de l'association « LIORZ AN TRI DERV »

2. Subvention « Bleuets de France »

M. Patrick BRIEND, 1er adjoint, informe l'assemblée délibérante que, compte tenu de la situation sanitaire, l'association des Bleuets de France n'a pas pu vendre ses Bleuets. La municipalité souhaite l'aider en lui accordant une subvention de 100 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré vote à l'unanimité,

- Accorde une subvention de 100 € à l'association des Bleuets de France.

3. Demande de garantie BMH pour les logements de Mezou Severn II

Vu le rapport établi par M. Alain LE DALL, adjoint aux Finances.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vue les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Générale des Collectivité Territoriales ;

Vue l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le Contrat de Prêt N°115036 en annexe signé entre : Bret Métropole Habitat ci-après

L'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Commune de PORSPODER accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de total de 623 916 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 115036 constitué de 5 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré vote à l'unanimité,

- Accepte la demande de garantie pour BMH comme indiquée ci-dessus ;
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document y afférant.

4. DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'INFORMATISATION DE LA NOUVELLE BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

AFFICHÉ LE

22 DEC. 2020

MAIRE DE ROSEBOURG

M. le Maire, informe l'assemblée délibérante que dans le cadre de l'informatisation de notre nouvelle Bibliothèque/Médiathèque le Département et la Drac aident à financer une partie des installations. Cette subvention aide à l'achat des Pc, du logiciel de gestion de la Bibliothèque, des écrans d'informations, console de jeux, téléphonie etc..., La subvention du Département est plafonnée à 3500 €, compte tenu du nombre d'habitant de la commune.

Avec l'aide du service commun de la CCPI nous avons recensé le matériel nécessaire pour le bon fonctionnement des équipements.

Achat prévisionnel : 19 995,49 € HT	
Département : 75 % plafonné 3 500 €	3 500 € 00
DRAC : 20%	4 000 € 00
Commune	12 495 € 49

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré vote à l'unanimité,

- Valide le financement tel que présenté ci-dessus ;
- Autorise le Maire ou son représentant toute subvention se rapportant à ce dossier.

5. Demande de subvention dans le cadre de l'achat de mobilier et de matériels de la nouvelle bibliothèque municipale

M. le Maire, informe l'assemblée délibérante que dans le cadre de l'équipement en mobilier de notre nouvelle Bibliothèque/Médiathèque le Département et la Drac aident à financer une partie de ces achats. Cette subvention aide à l'achat du mobilier nécessaire au fonctionnement de la bibliothèque, comme les rayonnages, mais aussi les bureaux, chaises, tables basses, etc... Le cabinet d'architecture Claire Cormier qui a la mission de définir cet équipement nous a fait une proposition sur la base :

Achat prévisionnel : 52 798 € HT	
Département (plafonné à 9 000 €)	9 000 € 00
DRAC 20 %	10 560 € 00
Commune	33 238 € 00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré vote à l'unanimité,

- Valide le financement tel que présenté ci-dessus ;
- Autorise le Maire ou son représentant toute subvention se rapportant à ce dossier.

6. Demande de subvention dans le cadre de l'achat de collections pour la nouvelle bibliothèque municipale

M. le Maire, informe l'assemblée délibérante que dans le cadre de l'achat de nouvelle collection, livres, Bd, jeux pour la console etc... pour notre nouvelle Bibliothèque/Médiathèque le Département octroie une aide financière sous forme de subvention allant jusqu'à 50% du montant de ces achats plafonnée à 18.000 € et la DRAC 20 %.

Achat prévisionnel : 20 000 € HT	
Département 50%	10 000 € 00
DRAC 20%	4 000 €
Commune	6 000 € 00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré vote à l'unanimité,

- Valide le financement tel que présenté ci-dessus ;
- Autorise le Maire ou son représentant toute subvention se rapportant à ce dossier.

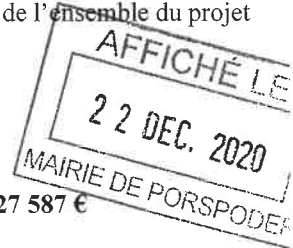
7. Demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)

M. Le Maire, Yves ROBIN, indique à l'assemblée délibérante que la Dotation d'Équipement de Territoires (DETR) peut être sollicitée au titre de l'année 2021. La priorité n°1 de la DETR concerne le financement de travaux d'aménagement de centre-bourg (y compris la voirie hors entretien courant) intégrant l'amélioration de la sécurité et de l'accessibilité.

A ce titre, la municipalité souhaite présenter le projet de réaménagement des rues de Keravel, de la Mairie et du Cosquer. Ce projet se fera en 3 phases, pour prendre en compte des différents gros chantiers en cours ou à venir dans ces rues. Le cabinet d'étude ARTGEO mandaté par la commune a présenté une première esquisse. Le devis estimatif de l'ensemble du projet est de **918 546 € HT**.

Le coût global par tranche et par année :

- 2021 : La sécurisation et aménagement de la rue de Keravel : **296 189 € HT**
- 2022 : La sécurisation et aménagement de la rue du Cosquer : **194 770 € HT**
- 2023 : La sécurisation et aménagement de la rue de la Mairie et de la RD27 : 207 086 € + 220 501 € = **427 587 €**



Budget prévisionnel de l'opération : 918 546 € HT			
Coût tranche 1 pour travaux 2021	296 189 €		
DETR		30%	88 857 €
Commune	296 189 €	70%	207 332 €
TOTAL	296 189 €	100 %	296 189 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré vote à l'unanimité,

- Adopte l'opération de sécurisation et d'aménagement des rues du centre bourg de Keravel, de la Mairie et du Cosquer pour un montant prévisionnel de 918 546 € HT ;
- Valide les études et la réalisation des travaux de la tranche n°1 (rue de Keravel) pour l'année 2021 pour un montant 296 189 € HT ;
- Autorise le Maire ou son représentant à solliciter auprès de l'Etat la subvention d'investissement au titre de la DETR 2021, à hauteur de 30% soit 88 857 € HT ;
- Accepte le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document y afférant.

8. Désignation de la « maîtrise d'œuvre » pour la rénovation de la mairie

M. Jacques BASCOULES, Délégué, rappelle que l'assemblée délibérante a voté l'opération de rénovation de la Mairie et la demande de subvention au Soutien à l'Investissement Local (DSIL) le 15 juin 2020, délibération n°2020-037. L'Etat a attribué cette subvention à hauteur de 100 000 €.

Le vendredi 20 novembre 2020, la commune a lancé une consultation pour la maîtrise d'œuvre de cette opération via le site de Megalis Bretagne. Les offres devaient être remises le vendredi 11 décembre à 12h00.

Après avoir présenté l'analyse des offres, il est proposé de retenir le groupement ATIS pour un montant de 32 300 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré vote à l'unanimité,

- Valide le choix du groupement ATIS pour un montant de 32 300 € HT ;
- Autorise le Maire à demander toute subvention se rapportant à ce dossier.

9. Modification de la délibération sur la vente « ECOLE DU DREFF » au O'POSMEUR à la SCI EVERZAKS

M. le Maire rappelle que, conformément à la délibération N°2020-064 du 26 octobre 2020, le conseil municipal a choisi le candidat O'PORSMEUR pour la vente du bien de l'école du DREFF.

Pour acquérir le bâtiment, les propriétaires du O'PORSMEUR ont créé une SCI dénommée « EVERZAKS » domiciliée 16 route de Mesgadoroc à Porspoder.

Afin d'établir l'acte de vente, le notaire doit s'appuyer sur une délibération du conseil municipal indiquant le bon nom de la SCI.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré vote à l'unanimité,

- Valide la vente de l'école du DREFF à la SCI « EVERZAKS » pour la somme de 200 000 € ;
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

10. Convention de groupement de commande permanent

La mutualisation des achats étant un vecteur d'optimisation de la commande publique, il est opportun de faciliter au mieux cette mutualisation.

Le Code de la commande publique en son article L2113-6 permet la mise en place de groupements de commande avec d'autres structures publiques ainsi qu'avec des entités privées. De tels groupements impliquent la signature d'une convention fixant les modalités de fonctionnement du groupement, chaque fois qu'une volonté commune d'achat est identifiée. Cette convention passe généralement par une décision de l'organe délibérant, sauf délégation générale de signature à son représentant. Cette contrainte peut ralentir la mise en place de tels groupements.

Il existe cependant une possibilité, déjà utilisée durant le mandat précédent, pour simplifier ces procédures via la constitution d'un groupement de commande permanent. Si la convention de ce groupement implique toujours une délibération en Conseil, elle pose le cadre général des futurs groupements de commande. Chacun de ces groupements faisant l'objet d'une annexe à ce groupement, il est possible de déléguer la signature de cette dernière à l'exécutif local selon les limites que chaque structure appréciera. Aussi, il est proposé de signer une convention de groupement de commande permanent qui a vocation à s'adresser non seulement aux communes du Pays d'Iroise et à la Communauté de communes mais également à toute structure du Finistère. En effet, des groupements peuvent exister y compris entre collectivités appartenant à plusieurs communautés.

Cette convention ne remet pas en cause ni la liberté de chacun de ses futurs membres ni le contrôle des organes délibérants. En effet, l'adhésion pour mettre en place un marché spécifique est sans obligation. De même, le marché découlant de cette adhésion implique, lors de son attribution, son information au Conseil suivant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré vote à l'unanimité,

- *Accepte d'adhérer au groupement de commande permanent ;*
- *Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.*

11. Projet territorial de cohésion sociale

Madame Sandrine Henry informe l'assemblée que la Convention Territoriale Globale (Ctg) est une convention cadre politique et stratégique qui permet de mobiliser l'ensemble des moyens de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF et des collectivités territoriales). En cela, elle est un véritable levier d'investissement social partagé sur le territoire.

La CAF du Finistère s'est engagée dans le déploiement des Ctg avec un objectif : aller plus loin ensemble en structurant les politiques territoriales dans la cadre d'une feuille de route collective couvrant tous les champs d'interventions communes.

Depuis le 1er janvier 2020, il n'est plus possible pour une collectivité territoriale de renouveler ou de signer un Contrat enfance jeunesse (Cej) avec la CAF. Place désormais aux Ctg, à visée plus stratégique. La commune de Porspoder a donc jusqu'en 2022 pour s'inscrire dans une Ctg, à l'extinction de son Cej.

Il est appelé qu'il ne s'agit pas d'un transfert de compétence.

C'est dans ce contexte que Pays d'Iroise Communauté avec les partenaires (CD29, CAF) ont engagé une démarche visant à la définition d'un projet social de territoire partagé en réponse aux enjeux et adapté à la diversité des besoins sociaux des habitants.

Par délibération du 22 octobre 2020, la Communauté des communes a acté une convention de partenariat et le lancement d'une analyse des besoins sociaux cofinancée par les partenaires.

Pour mener à bien les objectifs, les partenaires décident de mettre en place une nouvelle gouvernance qui inclura les communes et les partenaires : Département, Caf.

Gouvernance :

Pour mener à bien les objectifs, les partenaires décident de mettre en place une nouvelle gouvernance qui se déclinera ainsi : Un COPIL qui se réunira 1 fois par an et un COTECH composé d'agents des collectivités.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré vote à l'unanimité,

- *Officialise l'engagement de Porspoder dans la démarche ;*
- *Désigne Mme Sandrine Henry, élue référente et M. Joël ROBIN, référent technique.*

Monsieur le Maire clôt la séance à dix-neuf heures quarante.

